



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-076

**RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation, pour installation échafaudage, pour travaux de ravalement de façade situés au 20 Rue de la Planche Imbert,**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant la demande déposée par RFP (Rénovation Française du Patrimoine) n°380 Av Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel, pour installation échafaudage,**

**Considérant** que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation et que les dispositions pour être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 07/05/2024 08h00 au Vendredi 31/05/2024 17h30 **RFP** est autorisée à occuper la voie publique pour installation d'échafaudage situé au n° 20 Rue de la Planche Imbert, dimension de 4 m de longueur, de 06 m de hauteur et de 0,90 m de largeur.

**ARTICLE 2 :** Dès le **31/05/2024, 17h30**, date de fin des travaux **RFP** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 3 :** Durant la période d'occupation le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La société **RFP** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau.

**ARTICLE 4 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 31/05/2024 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE

Fait à Houdan le 29/04/2024



Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation et  
au stationnement

*Jean-Pierre Lehmueller*

Publié le 30/04/2024